



BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Le cadre général :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de SAMES. Elle est également disponible sur le site internet de la commune de Sames (<http://www.sames64.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante normalement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le contexte :

La commune évolue dans un contexte très particulier avec la crise sanitaire qui court depuis le début de l'année 2020 et qui à ce jour n'est pas terminée.

Cependant, malgré les périodes de confinement en 2020, l'installation de la nouvelle municipalité le 27 mai 2020 et l'adoption du budget primitif 2020 en milieu d'année, soit le 28 juillet 2020, la commune de SAMES n'a pas interrompu son activité comptable et a pu faire face au règlement des factures de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'à l'encaissement des recettes.

Néanmoins, des retards dans l'exécution des travaux d'investissement (cimetière, accessibilité) n'ont pu être évités et ont seulement été réalisés en fin d'année 2020, voire début 2021, obligeant la commune à prévoir des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses et recettes).

Par ailleurs, la gestion budgétaire de la commune impose également de prendre un certain nombre de délibérations concernant par exemple la fixation des taux de la fiscalité directe locale. Cette année, le conseil municipal, dans son vote, doit prendre en compte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et se prononcer sur le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le montant prévisionnel des dépenses et des recettes de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève à : 682 441,50 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fourniture, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les priorités du budget 2021 sont principalement la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget primitif 2021 peut se résumer ainsi :

- **Une prévision à la baisse des dépenses de fonctionnement, à caractère général :**

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	172 000,00	168 200,00	179 700,00	158 900,00
Réalisées	141 367,94	122 815,96	127 498,31	

- **Une augmentation des charges de personnel en 2021, :**

- ✓ Embauche à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures/semaine, en remplacement du rédacteur territorial (17H30/semaine) ayant obtenu sa mutation dans une autre collectivité.
- ✓ Maintien du poste de la secrétaire de mairie à temps complet (grade rédacteur principal 1^{ère} classe).

Cette situation évoluera début 2022, aussi bien administrativement que financièrement, avec le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, en poste depuis le 15 mai 1995.

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	177 400,00	173 800,00	165 800,00	174 500,00
Réalisées	151 067,44	140 091,32	145 434,54	

- **Une hausse des charges de gestion courante,** marquée principalement par :

- La fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service est aujourd'hui payant et est géré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (prévision de crédits : 3 000,00 €).
- La revalorisation des indemnités des élus pour le Maire et 4 adjoints installés dans leurs fonctions le 27 mai 2020.
- Une prévision de crédits (20 000 €) au poste « créances admises en non-valeur », afin de faire face aux impayés des loyers communaux.
- Les frais de portage de 2019 à 2021 pour les biens acquis par l'EPFL pour le compte de la Commune (2 100 €).
- Les contributions versées aux organismes de regroupement (SIVU du RPI pour les écoles de Sames et Hastings (le solde de 2020 ayant été réglé en 2021) et Syndicat d'Energie) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (mobilités transport scolaire).

**Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAMES**

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	203 750,00	197 650,00	194 350,00	199 950,00
Réalisées	150 476,32	149 155,14	142 938,02	

Descriptif des contributions :

Contributions aux organismes de regroupement	2018	2019	2020	Votes 2021
SIVU DU RPI	90 390,51	97 760,55	90 000,00	103 400,00
SYNDICAT ENERGIE SDEPA	7 293,33	5 298,66	6 638,76	6 600,00
CAPB Mobilités transport scolaire	0	4 690,00	4 725,00	5 000,00
CAPB Urbanisme	0	2 497,50	1 320,00	3 000,00
TOTAL	97 683,84	97 683,84	102 683,76	118 000,00

▪ **Des charges financières en baisse :**

Il ne reste que deux emprunts communaux à rembourser, dont celui souscrit en 2016 pour les travaux d'aménagement des espaces publics du bourg de la Commune.
(Montant 200 000 € - 15 ans - taux 1,02 %).

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	5 150,00	3 950,00	9 180,00	1 900,00
Réalisées	4 496,61	3 409,06	2 455,61	

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, notamment les locations, mais également aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (ramassage scolaire). Elles sont marquées par :

▪ **Une baisse des dotations, subventions et participations :**

- La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de moitié entre 2016 et 2017 et a poursuivi sa baisse chaque année.
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant pris la compétence « ramassage scolaire ». La Commune ne perçoit plus de subvention à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.
- En 2021, les compensations de l'Etat pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) sont prévues au chapitre 73 (Impôts et taxes).

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	115 400,00	103 400,00	111 100,00	117 780,00	79 500,00
Réalisées	125 265,20	123 611,42	105 278,94	121 131,53	
DGF	37 463,00	37 100,00	38 086,00	32 904,00	31 015,00

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAMES

▪ **Les impôts et taxes :**

En 2021, la CAPB a, par délibération du Conseil Communautaire, décidé de reporter l'attribution de compensation prévisionnelle de chaque commune pour le même montant qu'en 2020, soit pour Sames : 144 000 €.

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (soit 29,37 % au lieu de 15,90 %).

Enfin, la commune de SAMES étant considérée comme « sous-compensée », un coefficient correcteur d'un montant de 49 827 € est appliqué, en complément des allocations compensatrices chiffrées à 5 608 € + 10 948 € et du versement du FNGIR d'un montant de 1 382 €.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2021, a décidé de ne pas appliquer d'augmentation des taux en 2021.

Pour mémoire, le produit des taxes directes locales pour 2020, hors exonérations, était de 221 368 €. En 2021, le produit attendu, hors exonérations, sera de : 223 920 € (174 093 + 49 827 €).

Le vote des taxes directes locales peut se résumer ainsi :

TAXES	Taux de référence communaux 2020	Taux votés en 2021 (*)	Bases 2021	Produits 2021
F.B.	15,90	29,37	504 000	148 025
F.N.B.	47,57	47,57	54 800	26 068
TOTAL				174 093

(*) le taux FB de 2021 correspond au taux communal de 2020 (15,90 %) augmenté du taux départemental de 2020 (13,47 %)

- **Des produits de gestion courante fluctuants et en baisse**, notamment les revenus des locations immobilières : impayés de loyers, appartements vides et ateliers communaux mis à disposition gratuitement à des associations (AIMA et Association de chasse).

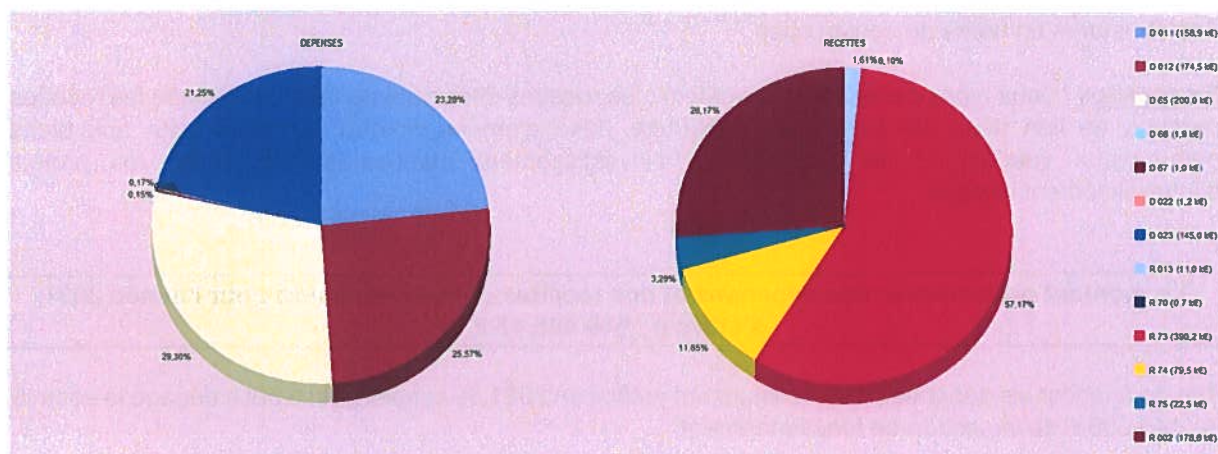
De ce fait, il est difficile de prévoir des encaissements réalistes de loyers pour 2021 :

LOCATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Prévisionnelles	35 430,00	23 010,00	7 450,00	19 600,00	20 000,00
Réalisées	42 260,03	27 374,29	24 724,45	27 252,05	

Attention ! Le compte administratif (compte de résultats) ne représente pas les montants encaissés, mais les loyers émis.

Par conséquent, il faut être attentifs, car au 1^{er} avril 2021, il faut comptabiliser : **23 252,67 € d'impayés de loyers.**

TOTAL DES VOTES 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	158 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	174 500,00
65	Autres charges de gestion courante	199 950,00
66	Charges financières	1 900,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	1 191,50
023	Virement à la section d'investissement	145 000,00
	TOTAL DEPENSES	682 441,50

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	11 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	700,00
73	Impôts et taxes	390 170,00
74	Dotations, subventions et participations	79 500,00
75	Autres produits de gestion courante	22 460,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	178 611,50
	TOTAL RECETTES	682 441,50

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes et contribue à accroître le patrimoine communal.

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAMES

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de construction.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles suite aux biens communaux vendus, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le montant prévisionnel des dépenses et des recettes d'investissement pour l'année 2021 s'élève à : 549 405,47 €.

Afin de financer les dépenses d'investissement votées en 2021, le conseil municipal a dégagé la somme de 145 000 € de la section de fonctionnement.

Les dépenses et recettes d'investissement votés au budget primitif 2021, se résument ainsi :

Section d'investissement (Restes à réaliser + nouvelles dépenses) :

Intitulés	Montant
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	62 000,00
Op. 10418 - Travaux cimetière et accessibilité	148 323,00
Op. 10620 - Travaux voirie communale 2020 et 2021	75 000,00
Op. 11119 - Travaux accessibilité plateau foyer-mairie	5 000,00
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	30 000,00
Op. 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	65 600,00
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg	65 700,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT ET RESTES A REALISER	451 623,00
Annuités Syndicat d'Energie (SDEPA)	1 100,00
Capital emprunts communaux	21 500,00
Capital stocké EPFL	13 000,00
Cautions diverses	600,00
Opérations d'ordre (études investissement)	19 941,00
TOTAL AUTRES DEPENSES	56 141,00
Déficit investissement 2020 reporté	41 641,47
TOTAL GENERAL	549 405,47

Section d'investissement (restes à réaliser + nouvelles recettes) :

Intitulés	Montant
Subventions diverses	96 100,00
FCTVA	41 000,00
Taxes aménagement permis de construire	5 800,00
Affectation des résultats 2020	222 647,47
Restes à réaliser 2020 (subventions)	18 917,00
TOTAL RECETTES REELLES	384 464,47
Virement de la section de fonctionnement	145 000,00
Opérations d'ordre	19 941,00
TOTAL GENERAL	549 405,47

Les restes à réaliser de l'année 2020 sont les suivants :

<u>Dépenses :</u>	
Travaux cimetière et accessibilité	148 323,00
Travaux voirie communale 2020	36 000,00
Aménagement du quartier Saint-Jean	15 600,00
TOTAL	199 923,00

<u>Recettes :</u>	
Travaux cimetière et accessibilité	8 617,00
Travaux voirie communale 2020	10 300,00
TOTAL	18 917,00

Les travaux du cimetière et d'accessibilité déjà reportés sur le budget primitif 2020, ont été réalisés en grande partie en fin d'année 2020 et sont reportés pour 148 323 euros de dépenses en 2021.

Les travaux de voirie communale 2020 n'ont pas été réalisés. Ils sont reportés en 2021 et seront entrepris avec ceux du programme de l'année 2021.

Travaux d'accessibilité Plateau foyer-mairie :

Dans le cadre de son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), les travaux d'accessibilité du plateau foyer-mairie ont été commencés en 2019 et poursuivis en 2020. Ils devraient être terminés en 2021.

Régularisation et acquisitions de terrains :

Pour faire suite à la réforme du système de collecte décidée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec notamment, la mise en place de containers semi-enterrés pour les ordures ménagères, 5 points tri ont été mis en place.

Des acquisitions de terrains sont à réaliser, pour le point tri du Lac de Sames et celui du Quartier Vic Neuf.

Par ailleurs, il est également prévu de régulariser plusieurs acquisitions de terrains à des particuliers, ayant permis l'élargissement de voies communales.

L'aménagement du quartier Saint-Jean :

Les études de ce programme seront réalisées en 2021, en partenariat avec le service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale de la Maison des Communes (APGL).

L'acquisition et l'aménagement de la maison du bourg :

Faisant suite au Plan de Référence Urbain de la Commune de Sames réalisé en 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie située au bourg, sous forme de portage foncier, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL).

Cette opération consiste principalement à redynamiser le centre bourg de la commune, en proposant :

- Un pôle administratif (bibliothèque, mairie)
- Un pôle médical (infirmiers, kinésithérapeutes)
- Des appartements à la location
- Un pôle commercial « 1000 cafés » (épicerie, dépôt de pain, bar, point d'accès numérique, relais colis, ...). Un dossier est actuellement en cours d'instruction.

Une étude de faisabilité sera lancée en 2021 en partenariat avec l'EPFL, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'organisme « 1000 cafés ».

**Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAMES**

La Municipalité a sollicité la population sur le projet « 1000 cafés » qui vise à recréer des lieux de convivialité dans les bourgs des communes rurales de moins de 3500 habitants. Ce projet a été approuvé par 87 % des Samots ayant répondu au questionnaire.

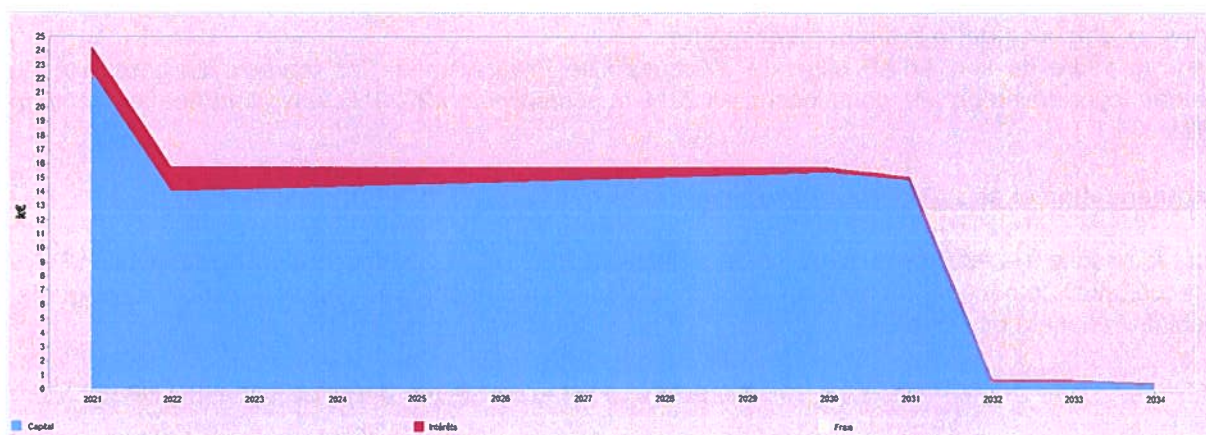
La dette communale

En 2016, la municipalité a réalisé un nouvel emprunt portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg – Emprunt de 200 000 € sur 15 ans, au taux de 1,02 %.

A noter cependant, que des emprunts importants ont été amortis depuis 2016. De ce fait, la dette communale est à la baisse, depuis 2018.

Néanmoins, les projets de réaménagement des espaces publics du quartier Saint-Jean et du centre bourg obligeront la Commune à recourir à l'emprunt.

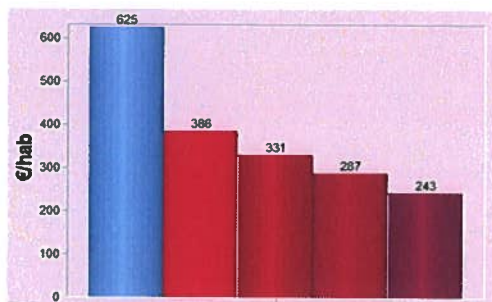
EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE



Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2021	22 487,94	1 840,78	0,00	24 328,72
2022	14 032,43	1 761,64	0,00	15 794,07
2023	14 192,53	1 601,57	0,00	15 794,10
2024	14 355,13	1 438,95	0,00	15 794,08
2025	14 520,33	1 273,77	0,00	15 794,10
2026	14 688,20	1 105,89	0,00	15 794,09
2027	14 858,82	935,28	0,00	15 794,10
2028	15 032,25	761,83	0,00	15 794,08
2029	15 208,63	585,47	0,00	15 794,10
2030	15 387,99	406,10	0,00	15 794,09
2031	14 850,97	223,61	0,00	15 074,58
2032	596,38	103,29	0,00	699,67
2033	629,00	70,68	0,00	699,68
2034	453,87	36,28	0,00	490,15

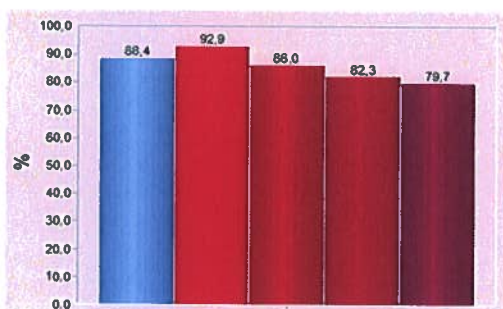
CHARGE DE LA DETTE COMMUNALE ET MARGE DE MANŒUVRE

Légende	
France 2018	
Réalisé 2017	
Réalisé 2018	
Réalisé 2019	
Réalisé 2020	



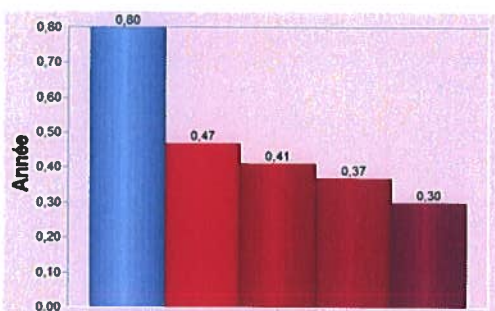
**Encours de la dette communale
au 31 décembre 2020/Population**

(Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice par habitant)



**Charges réelles de fonctionnement et remboursements
de dette/recettes réelles de fonctionnement**

(Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes)



**Encours de la dette au 31/12/20 / Recettes réelles de
fonctionnement**

(Poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes)

SAMES, le 13 avril 2021
Le Maire,
Yves PONS

